



**AVIS DE SIGNATURE D'UN AVENANT A  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°26/016  
Direction territoriale du Havre**

Par Convention d'Occupation Temporaire (COT) n°23-157 en date du 3 juillet 2023, la société ENGIE a été autorisée à occuper, jusqu'au 31 octobre 2063, un terrain d'une superficie de 50 000 m<sup>2</sup> situé au sud-est de la route Industrielle sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville en vue de l'implantation et de l'exploitation du projet « Salamandre ».

La société ENGIE a informé le GPFMAS de l'évolution de son projet et de la nécessité d'adapter la COT.

Dans la mesure où les modifications envisagées sont strictement limitées et que le projet Salamandre s'implantera sur le terrain adjacent dédié au projet France KerEauzen avec lequel il partagera des synergies industrielles, il est mis en œuvre l'exception à l'obligation de publicité préalable prévue à l'article L2122-1-3 4° du code général de la propriété des personnes publiques.

Par décision DIR 26/031 en date du 6 mars 2026, le directoire du GPFMAS a donné son accord à la demande.

En conséquence, le GPFMAS et ENGIE ont signé, le 23 mars 2026, un avenant n°1 à la COT n°23-157.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de l'avenant susvisé, dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients :

- Par téléphone au numéro suivant : 02.32.74.69.31
- Par courrier à l'adresse suivante : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)
- Par voie postale à l'adresse suivante :  
Grand port fluvio-maritime du Havre  
Direction territoriale du Havre  
Terre-plein de la Barre  
CS 81413  
76067 LE HAVRE CEDEX

Cet avenant est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis. Conformément aux dispositions de l'article R.421-7 du code de justice administrative, ce délai est augmenté de deux (2) mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.